



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-140  
du 27/07/2018**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Avenue de la Gare pour occupation du domaine public  
par échafaudage pour réfection façade  
Château JULIAN**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par la Société SUD COLOR représentée par M. WINAUD Jean pour l'occupation du domaine public par un échafaudage roulant positionné sur le trottoir au niveau du Château JULIAN – Avenue de la Gare à LAPALUD, afin d'effectuer des travaux de réfection façade de cet immeuble.

**Considérant** que pour permettre d'effectuer ces travaux, Avenue de la Gare à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'installation de l'échafaudage roulant sur le trottoir est autorisée pendant la réfection de la façade.

**Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.**

**Attention zone de rencontre - circulation importante.**

Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé exceptionnellement et de façon ponctuelle (**entre 7 h 30 et 17 h 30**), par les engins pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

Ces travaux s'effectueront entre le 1<sup>er</sup> et le 31 août 2018.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par la Société SUD COLOR pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

 Pour le Maire empêché,  
**Jean-Louis RICHIER**  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme